

Modification de la ConstC (Renforcement de la démocratie et de l'État de droit)

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –

Modifié(s) : **101.1**

Abrogé(s) : –

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition du Bureau du Grand Conseil
	Constitution du canton de Berne (ConstC)	
	<i>Le Grand Conseil du Canton de Berne, sur proposition du Bureau du Grand Conseil, arrête:</i>	
	I.	
	L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC ¹⁾) (état au 15.05.2022) est modifié comme suit:	
Art. 61 Votation obligatoire ¹ Sont obligatoirement soumis au vote populaire a les révisions constitutionnelles; b les initiatives que le Grand Conseil n'approuve pas ou auxquelles il oppose un contre-projet;	a1 les lois urgentes;	

¹⁾ Abréviation non officielle

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition du Bureau du Grand Conseil
c les traités intercantonaux et les traités internationaux qui dérogent à la Constitution; d les modifications du territoire cantonal, à l'exception des rectifications de frontière. ² 100 membres du Grand Conseil peuvent décider que le corps électoral se prononcera obligatoirement sur un projet soumis à la votation facultative.		
	Art. 74a Compétences législatives en cas d'urgence ¹ Une loi dont l'entrée en vigueur est urgente peut entrer en vigueur immédiatement si le Grand Conseil le décide avec une majorité de deux tiers de ses membres. ² Les projets alternatifs (art. 63, al. 2) sont exclus pour les lois au sens de l'alinéa 1. ³ La votation prévue à l'article 61, alinéa 1, lettre a1 a lieu au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la loi urgente. Si la loi urgente est rejetée, elle est abrogée immédiatement après la votation populaire.	² Les projets alternatifs (art. <u>conformément à l'article 63, al. 2) alinéa 2</u>) sont exclus pour les lois au sens de l'alinéa 1.
	II.	
	<i>Aucune modification d'autres actes.</i>	
	III.	
	<i>Aucune abrogation d'autres actes.</i>	
	IV.	

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition du Bureau du Grand Conseil
	La présente modification entre en vigueur dès son acceptation par le peuple.	
	Berne, le 6 juin 2023 Au nom du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees	Berne, le 21 août 2023 Au nom du Bureau du Grand Conseil, le président: Rappa le secrétaire général: Trees